

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	13
- votants	14
- absents	2

Date de convocation :

19 janvier 2021

Date d'affichage :

19 janvier 2021

VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Séance du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 janvier à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL – Jérémy VINCENT

Absent et représenté : Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

Absente : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°001/2021 : CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'ELECTRICITE**Le Maire explique :**

La loi a mis fin aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les collectivités (ou entreprises) qui emploient plus de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros. Il convient donc pour la commune de consulter pour choisir un fournisseur.

L'UGAP (union des groupements d'achats publics) organise une commande groupée d'électricité pour des puissances inférieures à 36kVA permettant de répondre à cette situation. La consultation mise en œuvre doit conduire à l'attribution d'un ou plusieurs marché(s) subséquent(s) passé(s) sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires.

L'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside dans :

- la dispense pour la commune d'avoir à lancer une procédure requérant un réel savoir-faire et une expertise à maintenir en permanence ;
- la performance économique permise par :
 - la massification ;
 - la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;
 - une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport) ;
- la sécurité technique et juridique ;
- la garantie d'avoir une réponse ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, délibère et décide :

↳ d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

- 1 FEV. 2021